



être père

aujourd'hui... c'est quoi ?

Dossier de Presse

920 papas isérois témoignent



Comment conjuguer vie d'homme et vie de père ?
Comment articuler vie professionnelle et vie familiale ?
Quel ressenti vis-à-vis du regard posé sur la paternité ?
Quels freins pour exercer son rôle de père ?
Autant de questions directement posées aux intéressés
par cette enquête pour mieux connaître les ressentis,
le vécu, les attentes, les besoins
des pères en couple et des pères solos.

La méthodologie

Deux enquêtes ont été menées pour couvrir le sujet de manière qualitative et quantitative. En mars 2014, l'appel à témoignage diffusé très largement a donné envie à 41 pères de témoigner. En mai 2014, 4 000 questionnaires ont été adressés à des pères allocataires de la Caf de l'Isère, sélectionnés au hasard. 879 pères se sont exprimés, 22% de retour, soit une forte mobilisation de leur part.

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
Témoignages	p. 4-5
En chiffres	p. 6
Les dispositifs existants	p. 7
L'Observatoire de la vie familiale	p. 8

Etre père : être parent avant tout

Lorsqu'on leur donne la parole, les pères s'expriment ! Ils ont été plus de 900 à souhaiter témoigner de leur paternité suite à l'appel de l'Observatoire de la vie familiale. Etre père, mais avant tout être parent tout simplement. Les pères souhaitent désormais exercer leur rôle de premier éducateur au même titre que les mères, et doivent pour cela combattre les représentations sociales, faire bouger le monde professionnel et faire leur place lors d'une séparation.

Les pères veulent une meilleure articulation famille/travail pour être plus disponibles auprès de leurs enfants

Alors que les pères s'impliquent de plus en plus dans l'exercice parental au quotidien, et le souhaitent encore davantage, 16% des pères n'ont pas utilisé leur droit au congé paternité et seuls 6% des pères ont pris un congé parental. Pourquoi ? par méconnaissance pour le premier et par manque à gagner pour le second ! Pertes financières, poids des représentations sociales, manque de souplesse dans le monde du travail, les pères ne parviennent pas encore à articuler famille et travail comme ils le souhaiteraient pour exercer conjointement, plus équitablement, leur rôle de parent.

Les pères veulent être reconnus comme des parents à part entière !

«L'égalité femme/homme ou mère/père est longue à se mettre en place, dans les esprits et dans les entreprises», comme le dit Jérôme. Les pères d'aujourd'hui affichent une paternité différente de celle de leur propre père, mais la société ne les suit pas. Employeurs, organismes de protection sociale, justice, école, professionnels de la petite enfance, médias... tous ne reconnaissent pas aux pères la même place et les mêmes droits que les mères.

Les pères solos... restent des pères !

«Je voulais un logement plus grand mais on m'a dit que je n'y avais pas droit parce que je n'avais pas de gosses !» explique Fabien. En cas de séparation, les parents accueillant temporairement un enfant, généralement les pères, ne sont pas reconnus en tant que «parent avec enfant à charge» pour les demandes de logements, les aides au logement, les impôts, l'école... Pour ces pères qui souhaitent s'impliquer auprès de leurs enfants, le maintien du lien parent-enfant est mis à mal. Ils se sentent lésés dans les décisions de justice et demandent un partage équilibré de la résidence des enfants, la reconnaissance de la charge d'enfant, l'accès aux mêmes droits que les mères solos et à être reconnus par les institutions, comme étant toujours un parent, avant tout.

Témoignages

Donner de l'affection avant tout

50% des pères estiment que leur rôle le plus important est de donner de l'affection
« Apporter de l'affection à l'enfant n'est pas très ancien. Nous, les papas des années 2000, on a ça en nous très clairement ».

Qui exerce l'autorité ?

Le père reste majoritairement la figure d'autorité

« C'est ce que véhiculent les us et coutumes, en tant que père on se sent dans l'obligation d'assumer cette tâche », « ma relation est moins fusionnelle qu'avec la mère, j'ai une présence physique plus imposante »

37% des pères réfutent cependant cette proposition

« C'est une conception, passéiste, dépassée », « la mère doit être figure d'autorité au même titre que le père », « ma femme passe plus de temps que moi avec eux, et développe donc plus d'autorité ».

Etre père c'est être disponible et impliqué dans les tâches éducatives

« Etre père, c'est s'occuper de ses enfants, les élever et être avec eux pour que dans la vie ils puissent progresser, donc je suis à leur écoute et je suis en permanence avec eux, je suis disponible tout le temps ».

« Pour les tâches éducatives on est bien répartis, on s'est donné quelques règles du jeu, comme rencontrer les institutions chacun à notre tour ».

La quasi-totalité des pères a déjà effectué des démarches vis-à-vis de leur emploi pour se rendre disponible auprès de leurs enfants

« Quand il y a besoin, je prends une demi-RTT pour les accompagner à la piscine. »

Devenir père, en référence à son propre père

39% des pères se réfèrent à leur propre père, pour s'en rapprocher ou au contraire s'en éloigner. Ils s'en inspirent pour les valeurs à transmettre, mais abordent l'éducation de manière différente (56%) et surtout se rendent plus disponibles et s'impliquent auprès des enfants (72%)

« La relation que j'avais avec mon papa était difficile, il n'était pas très proche de moi, j'ai eu un manque de sa part de venir me voir jouer au théâtre. Maintenant je suis très présent auprès de ma fille »

Les pères souhaitent davantage concilier travail et famille mais font face...

au poids de la société

« Les congés parentaux et de paternité ont le mérite d'exister, mais ils se heurtent aux représentations dominantes dans la société où la mère primera toujours dans la relation parents-enfants »

aux dispositions insuffisamment proposées par les employeurs

« Prendre un congé sabbatique, assouplir les horaires de travail pour partager plus de temps avec sa famille et le télétravail restent encore très peu développés et encore moins encouragés »

au manque de souplesse quand vient le besoin d'être avec ses enfants

« Les besoins sont là, quel que soit l'âge de l'enfant, ils sont formulés différemment, ma fille était en dépression, je n'ai pas pu prendre des jours enfant malade, car elle a 20 ans, ce n'est pas normal, on devrait avoir les mêmes droits, c'est l'enfant qui a des besoins et non le parent »

au manque à gagner

« Pouvoir prendre chacun un temps partiel jusqu'aux 3 ans de l'enfant c'est très bien, le seul regret est qu'il y ait une grosse perte d'argent, malgré les aides de la CAF »

Pour autant, le congé parental...

« J'ai besoin d'une activité professionnelle en parallèle », « Je préférerais que ma femme ait droit à 36 mois », « C'est un choix, une décision commune, et non une contrainte à l'encontre de la personne prenant ce congé. La situation professionnelle du moment tient une part importante dans la décision »

Père solo, père avant tout

« en l'absence de réglementation claire, les juges ont tendance à se rabattre sur l'image d'Epinal de la répartition des rôles entre les deux parents, il faut sortir du modèle matriarcal sur l'éducation des enfants ; pour avoir la garantie d'avoir la garde alternée à 3 ans, j'ai été obligé d'accepter que pendant 2 ans, on ne soit pas en garde alternée et que je sois considéré comme un sorte de « sous parent », qui devait se satisfaire d'un droit de visite ; ça m'a gâché la vie, j'étais bouffé par le sentiment d'injustice et de ne pas pouvoir prendre mes responsabilités »

« Les pères sont très peu informés et considérés, dans le cas d'une garde alternée, pourquoi les aides ne sont-elles pas partagées entre les parents ? Pourquoi les enfants ne peuvent-ils pas être rattachés aux deux parents ? »

être père

être parent avant tout !

En chiffres

Les pères et l'emploi

- 93% des pères sondés sont en activité dont 94% à temps plein
- 84% des pères ont pris le congé paternité (11 jours ou 18 jours en cas de naissances multiples)
- 27% des pères ont pris connaissance du congé paternité par leur employeur, 6% des pères ne connaissent pas le congé paternité
- 48% des pères sont concernés par des mesures proposées par leur employeur
- 6% des pères ont pris un congé parental
- 14% des pères ne connaissent pas le congé parental
- 30% des pères ont déjà ressenti des réticences au sein de leur milieu professionnel parce qu'ils s'impliquent auprès des enfants

Les liens père-enfant

- 50% des pères interrogés estiment que leur rôle le plus important est de donner de l'affection
- 58% des pères accompagnent régulièrement les enfants à l'école et 44% des pères passent régulièrement du temps seul avec les enfants

Les pères et les institutions

- 28% des pères ont le sentiment que les professionnels de l'enfance s'adressent de manière différente au père et à la mère
- 38% des pères pensent que l'image véhiculée par les médias est caricaturale
- 42% des pères pensent que la justice ne prend pas des décisions «justes», «équitables» en cas de séparation concernant la résidence des enfants

Les dispositifs existants

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

- Lors de la naissance d'un enfant, le père salarié ou la personne salariée vivant avec la mère peut bénéficier d'un congé indemnisé, dans les mois qui suivent l'accouchement. La demande du salarié doit parvenir à l'employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé, l'employeur ne peut s'opposer à la demande du salarié.
- **La durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant est fixée à maximum 11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance unique et 18 jours calendaires consécutifs en cas de naissances multiples.**
- Le congé peut succéder au congé de naissance de 3 jours ou être pris séparément. Le congé doit débiter **dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.**
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant entraîne la suspension du contrat de travail.
- Le bénéficiaire du congé de paternité et d'accueil de l'enfant perçoit des indemnités journalières pendant la durée du congé.

Le congé parental d'éducation

- **À l'occasion de la naissance ou de l'arrivée au foyer d'un ou plusieurs enfants, le salarié (père ou mère) peut demander à bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps plein ou à temps partiel. Le congé parental comporte une durée initiale d'un an maximum et peut être prolongé deux fois jusqu'aux trois ans de l'enfant** (jusqu'à l'entrée en maternelle des enfants en cas de naissances multiples depuis la loi du 4 août 2014).
- Le salarié doit avoir au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, à la date de naissance de l'enfant ou à la date d'arrivée au foyer d'un enfant adopté (ou confié en vue de son adoption) de moins de 16 ans.
- Le congé parental est nécessairement pris de manière continue, il peut être prolongé d'une année supplémentaire maximum, en cas de maladie, d'accident grave ou de handicap grave de l'enfant.
- **La loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé le congé parental d'éducation pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1er octobre 2014. Pour un premier enfant, **six mois supplémentaires** s'ajouteront aux six premiers mois de prestation **si c'est le père (l'autre parent) qui prend le congé parental.** Pour les enfants suivants, deux ans et demi seront alloués au premier parent, les six mois supplémentaires n'étant versés que si c'est l'autre parent qui bénéficie du congé parental.

Le congé pour enfant malade

- Le congé pour enfant malade permet de bénéficier de jours de congés pour s'occuper d'un mineur.
- **Le congé pour enfant malade est ouvert à tout salarié s'occupant d'un enfant malade ou accidenté de moins de 16 ans dont il assume la charge.** La maladie ou l'accident doit être constaté par un certificat médical. Le salarié transmet au plus vite le certificat (ou une copie) à son employeur.
- **La durée légale du congé est fixée à 3 jours par an.** Elle peut être portée à 5 jours dans les cas suivants si l'enfant est âgé de moins de 1 an ou si le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants âgés de moins de 16 ans. Les conventions collectives peuvent accorder une durée plus longue du congé.
- **Le congé n'est pas rémunéré.** Les conventions collectives peuvent prévoir des conditions plus favorables pour le salarié (versement du salaire, jours de congés supplémentaires...).



L'Observatoire de la vie familiale

Un outil pour observer et connaître les besoins des familles iséroises

Piloté par le Conseil général de l'Isère, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère et l'Union départementale des associations familiales (Udaf) de l'Isère, l'OVF (Observatoire de la vie familiale) interroge le vécu, les préoccupations et les attentes des familles iséroises.

Autour d'une thématique, l'Observatoire de la vie familiale recueille la parole des familles de façon anonyme par un questionnaire envoyé à leur domicile et/ou un entretien individuel.

Faire émerger des propositions à partir des constats est la mission de l'Observatoire de la vie familiale dont les données apportent une connaissance précise des réalités familiales iséroises et permettent de débattre des dispositifs et outils existants.

Les dernières enquêtes de l'Observatoire de la vie familiale :

- Etre parents de jumeaux et triplés (2013)
- Parents solos aujourd'hui (2012)
- Etre parent au quotidien (2011)
- Les ménages isérois face à la crise ? (2010)
- Les stratégies familiales de garde de la petite enfance en Isère (2008)
- Les solidarités entre les générations au sein de la famille en Isère (2007)

Résultats exhaustifs de l'enquête : www.udaf38.fr

Contacts **OVF 38** : Violaine Le Cabec, chargée de mission
04.76.85.13.24 - ovf38@udaf38.fr
Udaf : 2 rue de Belgrade, 38000 Grenoble

Presse : Marie Catrice, chargée de communication
04.76.85.13.23 - mcatrice@udaf38.fr

être père

aujourd'hui... c'est quoi ?